

Le 26 mars 2018

Le Maire

EXPÉDIÉ 27 MARS 2018

MISSION REGIONALE AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE
D.R.E.A.L.
5, rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

Service urbanisme
N/Réf : 075/2018
Dossier suivi par :
Isabelle FOUBERT
Tél. : 02.51.59.97.17
Courriel : urbanisme@mairie-saintjeandemonts.fr

P.J. : un dossier

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
Notification du dossier – LR/AR 1A 138 409 2599 0

Par arrêté n°2017 482A du 14 mars 2018, le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts a prescrit une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L104-2 du Code de l'urbanisme stipule que font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1, les plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

Conformément aux dispositions de cet article, la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Monts est soumise à évaluation environnementale systématique (commune littorale avec présence de zones Natura 2000).

Dans le cadre de cette procédure, vous trouverez en pièce jointe, un dossier pour avis.

Cet avis devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine et sera joint au dossier d'enquête publique. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, il sera réputé favorable.

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Jean-Yves GABORIT



Vu AR.

IF

Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 06 AVR. 2018

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Réf. : AR 2018-3151

Courrier arrivé

Le 09 AVR. 2018

Mairie de St Jean de Monts

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 mars 2018, reçu le 28 mars 2018 à la DREAL, vous m'avez saisi pour avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de modification n°3 du PLU de votre commune.

Par la présente, j'accuse réception en date du 28 mars 2018 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnemental (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 28 juin 2018.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~L'adjoint au chef du service
connaissance des territoires et évaluation~~

Christian RINCE

**Monsieur André RICOLLEAU
Maire de Saint-Jean-de-Monts
18, rue de la Plage
BP 706**

85167 SAINT-JEAN-DE-MONTS

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2